Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_16-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-04-16

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Puissant

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoit, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (en visio – pouvoir à Fleur de Launay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 26	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Afin d'assurer la **continuité du service public communal**, il est nécessaire de permettre au maire de procéder, lorsque la situation l'exige, au **recrutement d'agents contractuels destinés à remplacer temporairement les agents titulaires indisponibles**. En effet, les services municipaux peuvent être confrontés à des absences diverses – congés maladie, congés maternité ou parentalité, accidents de travail, formations obligatoires ou encore congés annuels – susceptibles d'entraîner des difficultés d'organisation et de fonctionnement si aucun remplacement n'est possible.

Le Code général de la fonction publique (article L.332-13) autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement momentané d'un agent indisponible, afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu au public. Ces recrutements, limités dans le temps, interviennent **uniquement pour faire face à un besoin temporaire** ; ils ne créent aucun droit à titularisation et prennent fin au retour de l'agent remplacé.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_16-DE

Le Code général de la fonction publique prévoit les cas limitativement fixés suivants :

- Temps partiel
- Détachement de courte durée, disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales), de 6 mois maximum
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours,
- Congés régulièrement accordés

Dans un souci d'efficacité administrative et afin d'éviter de devoir solliciter systématiquement l'assemblée délibérante à chaque situation d'absence, il est proposé que le conseil municipal autorise le maire à procéder, pour la durée du mandat, au recrutement des agents contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services. Cette délégation permettra d'assurer une gestion réactive des ressources humaines, de limiter les retards ou interruptions dans le fonctionnement des services municipaux, et de garantir la continuité des missions essentielles exercées par la commune.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et ne peuvent être renouvelés que dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent pour permettre si besoin une période de tuilage.

Les recrutements doivent permettre de garantir l'égalité d'accès aux emplois publics, et ainsi faire l'objet d'une publicité suffisante, et sauf urgence pour assurer la continuité du service public, permettre un délai de candidature suffisant.

Sur ce rapport, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n°2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**
- **D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

